

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Communes de Manosque, Volx, Dauphin, Saint Martin les Eaux**

Demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de la région de Manosque déposée par le groupement d'intérêt économique GÉOMÉTHANE

Le Préfet des Alpes de Haute Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Dauphin, Volx, Saint Martin les Eaux à une enquête publique

**du jeudi 18 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus (soit 44 jours)**

### OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête a pour objet la demande de prolongation de stockage souterrain de gaz combustible située dans la région de Manosque. Cette demande est déposée par le GIE Géométhane.

Le GIE Géométhane sollicite pour une durée de 25 ans la prolongation de la validité de la concession qui lui a été délivrée par décret du 24 mars 1993 pour une durée de 10 ans puis renouvelée par décret du 3 juillet 2003 jusqu'au 25 mars 2018.

La demande porte sur le périmètre de stockage initial et le périmètre de protection définis respectivement par les articles 3 et 4 du décret ministériel 24 mars 1993.

L'établissement GEOMETHANE est situé dans le Parc Naturel Régional du Lubéron.

LE SIÈGE DE L'ENQUÊTE UNIQUE est fixé à

la mairie de Manosque, Place de l'hôtel de Ville - B.P. 107 (04101).

### CONSULTATION DU DOSSIER ET MISE A DISPOSITION DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier, comprenant notamment une notice d'impact et des documents cartographiques ainsi que le registre d'enquête seront déposées pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Dauphin, Volx et Saint Martin les Eaux, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public à savoir :

Mairies	Jours et heures d'ouverture
Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Dauphin	du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et 13 h à 17 h le mercredi de 9 h à 12 h
Volx	du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h45 17h30
Saint Martin les Eaux	les mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

La personne responsable du projet est monsieur Gilles LE RICOUSSE, Directeur d'Exploitation Géostock SAS, secondé par madame Flore OSTAPOFF auprès de qui des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 42 90 22 30.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Alpes de Haute Provence.

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Manosque Place de l'hôtel de Ville - B.P. 107 (04101) siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

### **INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

La demande, la notice d'impact et les documents cartographiques sont également consultables sur le site internet de la préfecture :

[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) (onglet Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M)

Toute observation du public peut être adressée sur la boîte électronique de la Préfecture à l'adresse : [pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

### **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur monsieur Marc DUBOIS, Administrateur des finances de groupes industriels

### **PERMANENCES TENUES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux et jours ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Jours des permanences</b>	<b>Heures des permanences</b>
Manosque	Jeudi 18 mai 2017 Jeudi 15 juin 2017 Vendredi 30 juin 2017	de 15h à 18 h de 15 h à 18 h de 8h30 à 12 h
Dauphin	lundi 22 mai 2017 mercredi 28 juin 2017	de 13h à 17 h de 9 h à 12 h
Saint Martin les Eaux	mardi 23 mai 2017 jeudi 22 juin 2017	De 9h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
Volx	mercredi 24 mai 2017 mercredi 21 juin 2017	de 8h15 à 12h de 13h45 à 17h30

### **MISE À DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

À compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible déposée par le GIE GEOMETHANE seront déposés en mairies de Manosque, Volx, Dauphin, Saint Martin les Eaux pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture :

[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

(onglet Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/

Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M)

#### **FORME ET COMPÉTENCE POUR LA DÉCISION À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

À l'issue de l'enquête publique, une décision est prise par le Ministre chargé de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- soit une autorisation assortie ou non de prescription prise par décret pris en Conseil d'État
- soit un refus par arrêté ministériel.

Le silence gardé pendant plus de trois ans sur la demande vaut décision de rejet de cette demande.